Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 031-213102247-20261015-DEL_2026_08_07-DE

Département de la Haute-Garonne

Mairie de GOURDAN-POLIGNAN

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2026-08-07

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, à 18 heures 30
Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 07 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	12
votants	15

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. CAPELLE, M. COLLA, Mme DELTOUR , Mme DUPLAN, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. JULLIA, M. LARQUE, Mme RENAUD
Absents excusés : Mr DESERT-LACAY (procuration Mme BRESSOLE), Mme GEVREY (procuration Mr COLLA), M. JORDA (procuration Mr FRATUS)

OBJET :
Projet de passerelle sur le pont routier de la Garonne entre Gourdan-Polignan et Montréjeau

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.2334-33,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permettant au EPCI de verser un fond de concours vers une commune,

Considérant l'importance de la création d'une passerelle piétonne sur le pont routier de la Garonne entre Gourdan-Polignan et Montréjeau pour la sécurisation des piétons et l'élargissement de la voie roulante du pont,

Considérant l'estimation prévisionnelle du projet de réalisation de cette passerelle,

Considérant que ce projet est porté à la fois par la commune de Gourdan-Polignan et par la commune de Montréjeau,

Considérant l'intérêt sécuritaire pour le territoire communautaire,

Considérant l'augmentation du coût de la rénovation de l'éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité, conciliant économie d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse,

Il convient d'apporter des modifications dans le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (montant HT)		Recettes	
Création de la passerelle			
Création d'une passerelle piétonne	852 177,00€	Etat – FNADT (30%)	221 191,00 €
		Département 31 (50 %)	426 100,00 €
		SDEHG	56 463,00 €
		Reste à charge	148 423,00 €
Dont Eclairage sécuritaire de la passerelle			
Eclairage sécuritaire de la passerelle	121 900,00 €	SDEHG	56 463,00 €
		Reste à charge	65 437,00 €
Total	852 177,00 €	Total	852 177,00 €

Il convient de préciser que le montant de l'aide de l'état de 221 191 ,00 € (FNADT) est calculé selon le plan de financement d'origine, faisant apparaître un coût global de 818 953 € avant réévaluation du montant de l'éclairage public.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 031-213102247-20261015-DEL_2026_08_07-DE

Département de la Haute-Garonne

Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN

Entendu l'exposé de son Maire et de son 1er adjoint et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de création d'une passerelle piétonne sur le pont de la Garonne entre Gourdan-Polignan et Montréjeau pour un montant de 852 177,00 € hors taxe,
- **Valide** le principe d'une maîtrise d'ouvrage de la commune de Gourdan-Polignan,
- **Valide** l'avance de TVA du coût de la passerelle à faire par la commune,
- **Sollicite** l'aide de l'État au titre du FNADT pour un montant de 221 191,00 €, (soit 27,01 % du montant d'origine de la création de la passerelle),
- **Sollicite** l'aide du Département de la Haute-Garonne pour un montant de 426 100,00 €, soit 50 % du montant de la création de la passerelle,
- **Sollicite** un fond de concours auprès de la communauté de communes Cœur Coteaux Comminges à hauteur de 37 105,75 € correspond à 25% du reste à charge du projet global,
- **Sollicite** un fond de concours auprès de la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaise à hauteur de 37 105,75 € correspond à 25% du reste à charge du projet global,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au Département pour la gestion globale de ce projet, tant technique que financière, convention qui sera rédigée par le Département,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à la réalisation de cette opération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Patrick SAULNERON

MAIRIE DE GOURDAN-POLIGNAN 31210 (Hte-Garonne)

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr